

**REGLEMENTS ELECTION BUREAU DIRECTEUR  
Olympiade 2016 - 2020**

**ORGANISEES PAR LE COMITE DORDOGNE DE NATATION**

Document établi et validé le 19/11/2016 lors de la réunion du comité Directeur du Comité Départemental de Natation de la Dordogne à Bergerac sous la référence 161119CND24 REGLEMENTS ELECTION BUREAU DIRECTEUR JANV 2017 REV 0.

Le Président L PASCAUD: Signature le 19/11/2016



**COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE**

SIRET 490 608 957 00034

## SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Date et lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire	3
3. Extrait de l'article 9 des statuts du CND24 : Election du Comité Directeur	4
4. Extrait de l'article 8 des statuts du CND24 : Composition du Comité Directeur	4
5. Complément aux statuts et éventuellement qui fait référence à la loi	5
6. Dossier de candidature	6
7. Obligation des clubs et du CND24	7
8. Copie des statuts du CND24	8



## 1. Préambule

Ce document a pour but d'établir les règles et les critères permettant à tous les licenciés de la Fédération Française de Natation licenciés dans un club de la Dordogne de se présenter pour être élu au comité directeur du comité Départemental de natation de la Dordogne, nomément appelé CND24.

Ce document ne se substitue pas aux statuts du CND24 mis à jour le 10 Janvier 2016 et à la loi Française qui prévot sur les autres documents.

## 2. Date et lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire

Date : Dimanche 15 Janvier 2017  
Heures : 9H  
Lieu : Salle des Fêtes du COPO-21 rue Pierre Sémard à Périgueux



### 3. Extrait de l'article 9 des statuts du CND24 : Election du Comité Directeur

- Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède. Les membres sortants sont rééligibles.
- Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire du Comité Départemental intéressé.
- Le ou les cadres techniques mis à disposition assistent avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

### 4. Extrait de l'article 8 des statuts du CND24 : Composition du Comité Directeur

- Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur d'au moins quatre membres par club, soit actuellement de vingt-quatre membres, avec si possible un médecin licencié.
- Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et 8 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre. Le CND24 se donne comme objectif d'atteindre une parité de 50% d'hommes et 50% de femmes avec une fouchette de plus ou moins 10%.

- Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

## 5. Complément aux statuts et éventuellement qui fait référence à la loi

- L'élection au Comité Directeur du CND24 ne comporte pas de suppléant.
- Le nombre de candidat par club peut être supérieur à 4 candidats mais au final seulement 4 seront élus selon les règles suivantes
  - Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.
  - Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
  - Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.
  - A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.
  - Le vote par correspondance n'est pas admis.
  - Le vote par procuration est admis.
- Le Comité Directeur du CND24 devra obligatoirement avoir au minimum pour exister et fonctionner correctement comme membre élu et déclaré:
  - Un entraîneur diplômé pour prendre en charge l'ENF.
  - Un entraîneur diplômé pour prendre en charge le sportif.
  - Un officiel A ou B pour s'occuper de la gestion des officiels.
  - Un responsable de la communication.
  - Un entraîneur diplômé pour prendre en charge les activités ENF et sportives des clubs d'été.

- Seuls les Présidents des clubs peuvent voter et doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après fondé sur le nombre de membres régulièrement licenciés au 15 Septembre précédant l'Assemblée Générale, soit au 15 Septembre 2016 (Saison 2016).

Soit, au nombre de voix ci-après

- de 3 à 20 : 1 voix ;
- de 21 à 50 : 2 voix ;
- de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50 ;
- de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100 ;
- au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

## 6. Dossier de candidature

L'appel à candidatures sera réalisé au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 15/12/2016, la clôture des inscriptions sera réalisée avant le 31/12/2016 au moins 15 jours avant celle-ci.

Les documents de candidature sont à envoyer en priorité par courrier électronique à l'adresse [contact@cd24natation.com](mailto:contact@cd24natation.com) du CND24.

Lors de l'envoi du dossier par courrier électronique il sera délivré un reçu faisant apparaître la date de réception de la candidature et si le dossier est complet ou non.

Pour être complet, le dossier de candidature devra être constitué :

- Lettre de candidature. Cette lettre devra être motivée au minimum et indiquer en quoi vous voulez servir la natation en Dordogne parmi les différentes commission, le bureau, etc...



- Copie lisible d'une pièce d'identité recto-verso
- Copie lisible de la licence ou du récipissé
- Attestation sur l'honneur comme quoi vous jouissez de vos droits civiques et que vous n'avez pas de condamnation judiciaire pouvant entraîner votre radiation des listes électorales françaises (Article 9 des statuts)

A la clôture des remises des dossiers de candidature, la liste des candidats sera affichée sur le site et transmise aux Présidents des clubs.

Au-delà de la date limite de dépôt des candidatures aucune modification n'est acceptée sauf en cas de décès et ce jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

## 7. Obligation des clubs et du CND24

Les 6 clubs de Dordogne s'engage à des fins de communication de :

- fournir la preuve au CND24 que chaque club a transmis le présent document à tous ses licenciés par mail.
- d'afficher à chaque piscine le présent règlement
- d'afficher à la Une des sites internet des clubs le présent règlement et la date de l'élection.

Le CND24 s'engage à des fins de communication de :

- fournir le présent document au plus tard le lundi 10 Décembre 2016
- de publier dans la presse locale un annonce pour la date de l'assemblée générale et l'appel à candidature.
- D'afficher à la Une de son site internet le présent règlement et la date de l'élection.



CNDS  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT



## 8. Copie des statuts du CND24



CNDS  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT





## Statuts Types applicables aux Comités Départementaux édition 2012-2013

### STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE DU COMITE REGIONAL D'AQUITAINE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

#### Titre Premier : BUTS ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE DU COMITE REGIONAL D'AQUITAINE

##### Article premier : Buts

Dans le cadre des Statuts et Règlements Administratifs et Sportifs de la Fédération Française de Natation et du Comité Régional d'Aquitaine et au sens des disciplines prévues : Natation Sportive, Plongeon, Water-polo, Natation Synchronisée, Natation en Eau libre, Maîtres, Natation Estivale, activités d'éveil, découvertes aquatiques, activités récréatives, Aquaform, remise en forme et loisirs aquatiques, le Comité Départemental a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial ;

- d'entretenir toutes relations utiles avec le Comité Régional dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant du même Comité Régional.

Il peut en outre par délégation de ce Comité Régional, exercer certaines attributions de celui-ci dans les domaines administratif, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- L'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes etc.;

- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncée ci-dessus ;

- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec le Comité Régional ;

- l'attribution de récompenses,

- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.

##### Article 2 : Durée et siège social

Le Comité Départemental de Natation de la Dordogne créé, sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité du Comité Régional d'Aquitaine agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique, modifie ses statuts par référence à l'article 17 desdits statuts pris en application du décret n°2004-22 du 7 janvier 2004.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé

COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE  
CDOS,  
46 rue KLEBER  
24000 PERIGUEUX

##### Article 3 : Pouvoirs et composition

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation.

#### Titre II : L'ASSEMBLEE GENERALE Article

##### 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.



##### Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées à jour financièrement avec la Fédération, le Comité Régional et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque association déléguant un représentant à cet effet.

PRESIDENT  
COMITE DORDOGNE  
NATATION

13/11/2016,

1 P. S. H. U.

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE  
SIRET 490 608 957 00034

## Statuts Types applicables aux Comités Départementaux

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après fondé sur le nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale.

Soit, au nombre de voix ci-après

- de 3 à 20 : 1 voix ;
- de 21 à 50 : 2 voix ;
- de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50 ;
- de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100 ;
- au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque association sera, dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette modification se réfère, modifiée en conséquence.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est admis.

### Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit, par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés sous un mois au Comité Régional de l'Aquitaine qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par mail ou par courrier dans le mois qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

### Titre III : LE COMITE DIRECTEUR

#### Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur Départemental au début de chaque saison sportive un règlement sportif et le calendrier sportif incluant le fonctionnement sportif, financier, disciplinaire de la saison à venir, validé par le bureau du comité Directeur.

Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional. Le programme du Championnat départemental doit être sauf autorisation du Comité Régional celui des Championnats nationaux.

Les gagnants du Championnat départemental par équipe ou individuels prennent le nom de Champions départementaux.

Les Règlements Sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental.

#### Article 8 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur d'au moins quatre membres par club, soit actuellement de vingt-quatre membres, avec si possible un médecin licencié.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et 8 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

#### Article 9 : Election du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède. Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire du Comité Départemental intéressé.

PRESIDENT

COMITE DORDOGNE  
NATATION

13/11/2016

L. PASTOR



## Statuts Types applicables aux Comités Départementaux

Le ou les cadres techniques mis à disposition assistent avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

### Article 10 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, par convocation de son Président.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental seront adressés sous un mois au Comité Régional d'Aquitaine qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par mail ou par courrier dans le mois qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental.

### TITRE IV : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE DU COMITE REGIONAL D'AQUITAINE

#### Article 11 : Missions et rôles du Président

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

#### Article 12 : Elections du Président et du Bureau Départemental

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.

#### Article 13 : Rémunération

Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement.

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Départemental, ou désignés par lui.

#### Article 14 : Vacance de la Présidence et du Bureau Départemental

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles sauf si un vice-président a été élu au sein du bureau.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### TITRE V : LES AUTRES ORGANES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE DU COMITE REGIONAL D'AQUITAINE

#### Article 15 : Les commissions

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

### TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS

#### Article 16 : Les moyens financiers

Les ressources du Comité Départemental sont :

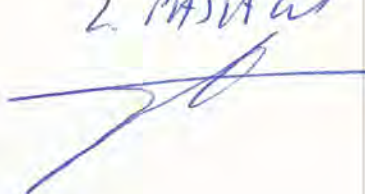
1° Les parts qui peuvent être éventuellement versées par le Comité Régional sur le montant des licences délivrées par le département.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ou organismes.

3° La participation aux frais de tirage du bulletin, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, les

PRESIDENT  
COMITE DORDOGNE  
NATATION

19/11/2016  
L. PASIAU



3

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE  
SIRET 490 608 957 0003

## Statuts Types applicables aux Comités Départementaux

dépassements de temps, tels que fixés par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale.

4° Les recettes des manifestations sportives, de promotions, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Départemental. Ils auront l'intitulé suivant :

Fédération Française de Natation. Comité Départemental de Natation de la Dordogne.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental.

Les noms de ces personnes seront communiqués au Comité Régional et à la Fédération Française de Natation.

### Titre VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### Article 17 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Département.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins 30 jours à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.

#### Article 18 : Dissolution

Le Comité Départemental ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux associations sportives dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents.

En tout état de cause, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents. En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.

Elle attribue l'actif net au Comité Régional d'Aquitaine de la Fédération Française de Natation en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges etc. détenus par le Comité Départemental.

En aucun cas, les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.

### Titre VIII : PUBLICITE

#### Article 19

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 Janvier 2016 se substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles. Ils seront transmis au Comité Régional, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de Périgueux.

(1) Préciser le Département

(2) Préciser le nom du Comité Régional

(3) Entre 6 membres au moins et 32 au plus.

PRESIDENT  
COMITE DORDOGNE  
NATATION

15/11/2016  
L. PASILLAS



4



COMITE DEPARTEMENTAL  
DE NATATION de la DORDOGNE  
SIRET 490 608 957 00034